

MARQUONS NOTRE HISTOIRE.

Préservons le patrimoine manitobain.

PARTIE 2 : LE PATRIMOINE MUNICIPAL : CADRE ADMINISTRATIF



CRÉER UN ARRÊTÉ EFFICACE SUR LE PATRIMOINE

Toutes les municipalités devraient avoir un arrêté efficace, proactif et habilitant sur le patrimoine. En créant d'avance une politique sur les comités consultatifs, les procédés d'évaluation et les permis, les municipalités – et leurs conseils municipaux – peuvent éviter d'avoir à prendre des décisions décousues et hâtives, et de sembler traiter les gens de manière incohérente ou avec favoritisme.

Les municipalités devraient envisager d'avoir un seul arrêté sur le patrimoine, qui couvre :

- la création d'un comité consultatif municipal du patrimoine et indique son rôle;
- la marche à suivre pour l'étude des demandes de qualification de sites;
- le processus de délivrance des permis en matière de patrimoine, faisant état de la nécessité pour les propriétaires de sites municipaux du patrimoine de faire approuver toute modification en obtenant un permis avant de commencer les travaux;
- un exposé de principes décrivant les pouvoirs du conseil en ce qui concerne les ressources du patrimoine, et notamment le pouvoir d'adopter des règlements de zonage ou des règlements portant sur un plan secondaire, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*;
- un processus de qualification qui soit conforme aux dispositions de la *Loi sur les richesses du patrimoine* (Si les municipalités le préfèrent, la qualification des sites peut être couverte par un ou des arrêtés distincts. La qualification de plusieurs sites à la fois peut économiser de l'argent et du temps d'administration.)

La Partie 5 de ce guide contient des modèles d'arrêtés. Les conseils municipaux devraient consulter un avocat et adapter ces modèles à leur municipalité.



COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX DU PATRIMOINE

Les comités consultatifs municipaux du patrimoine (CCMP) sont des comités du conseil établis par arrêté pour guider le conseil sur les questions relatives au patrimoine et à la *Loi sur les richesses du patrimoine*. De manière générale, le comité consultatif municipal du patrimoine **donne son avis au conseil** sur la qualification de sites ou la commémoration de thèmes, de personnes et d'événements ayant une importance pour la municipalité. Un CCMP peut aussi **lancer des projets** visant à promouvoir les ressources patrimoniales de la collectivité. Les tournées à pied ou en voiture, les visites d'une région en autocar, les projets qui portent sur l'histoire orale ou sur la préservation d'objets et les manifestations spéciales sont des exemples d'initiatives généralement bien reçues.

Le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les richesses du patrimoine* établit le pouvoir des municipalités en ce qui concerne la création d'un CCMP. **Le modèle d'arrêté sur le patrimoine figurant à la Partie 5 de ce guide inclut des articles sur la création d'un CCMP.**

Membres des CCMP

Les comités devraient représenter les divers intérêts qui existent dans la municipalité. Les membres peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux, les entrepreneurs, les architectes et urbanistes de la communauté, les bénévoles des musées et des sociétés historiques et les autres personnes intéressées par le patrimoine de la région.

Création d'un CCMP

Lorsqu'un conseil souhaite obtenir des recommandations sur des questions de patrimoine, il devrait établir un CCMP. Il peut s'agir d'une question précise, tel l'examen d'une proposition d'aménagement, ou des menaces qui pèsent sur un site important, ou encore d'une situation qui nécessite une stratégie proactive visant la protection, l'interprétation ou la promotion du patrimoine de la collectivité.

Il est important de savoir que, bien qu'un CCMP puisse remplir nombre des mêmes fonctions qu'une société historique, il doit également, conformément à son mandat, servir le conseil et la communauté.

Marche à suivre pour établir un CCMP :

1. Recruter des bénévoles au sein d'organisations du patrimoine, ou les attirer en publiant un avis public. Si le conseil souhaite que le CCMP s'occupe de certaines questions en particulier, il faut les mentionner.
2. Adopter un arrêté municipal établissant le comité (modèle inclus à la Partie 5 de ce guide)
3. Collaborer avec le CCMP afin d'éclaircir et de définir ses responsabilités, qui pourraient consister à faire un rapport sur une question particulière, rédiger un rapport annuel ou mener à bien un projet.



Les CCMP en bref

- Jusqu'à maintenant, 50 municipalités ont établi des CCMP.
- Community Heritage Manitoba est un organisme-cadre qui représente et soutient les CCMP du Manitoba.
- La Direction des ressources historiques peut conseiller les collectivités sur la création de CCMP ou les mettre en rapport avec un CCMP de la région, dont les membres pourront leur faire part de leur expérience et leur donner des suggestions.



L'IMPORTANCE DES PLANS DE GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

L'établissement d'un plan de gestion du patrimoine communautaire est la meilleure façon d'assurer la conservation des ressources historiques et d'aider la collectivité à mettre en valeur le mieux possible ces ressources. Que l'on commence tout juste à s'occuper de questions de patrimoine ou que l'on s'y intéresse depuis longtemps, un plan de gestion peut permettre de concentrer ses efforts, d'attirer des ressources et des bénévoles et de mesurer les résultats.

Le plan de gestion peut servir à un CCMP, à un conseil municipal ou à une organisation du patrimoine pour planifier des activités en vue d'atteindre certains buts avec des contraintes de budget, de temps et d'énergie. Pour établir un plan, il faut évaluer la situation actuelle, se donner un objectif à atteindre en un temps fixé et créer une stratégie réaliste pour y arriver.

Autrefois, lorsqu'on établissait des plans de gestion du patrimoine, la première étape consistait à préparer un inventaire, que l'on pouvait utiliser pour évaluer les ressources et les classer par niveau d'importance. Une fois l'inventaire établi, on pouvait faire un plan pour expliquer comment conserver ces ressources au mieux. Cette méthode est efficace si la conservation du patrimoine est une priorité dans la collectivité en question, si les intervenants ont beaucoup de temps et si la collectivité a beaucoup de ressources humaines et financières.

De nos jours, la planification en matière de gestion du patrimoine se fait plutôt au coup par coup, en commençant par la base, un peu à la fois. Plutôt que de préparer un inventaire complet, on rassemble les renseignements et on les traite uniquement lorsqu'il le faut et que cela correspond aux valeurs de la communauté. L'inventaire évolue avec le temps et est fondé sur les besoins du plan.

Cette méthode progressive de planification et de collecte de données implique :

1. que l'on comprenne la situation actuelle de la collectivité;
2. que l'on définisse dans quelle direction elle veut évoluer;
3. que l'on cerne les programmes et activités qui permettront d'atteindre ce but;
4. que l'on recueille les renseignements nécessaires pour atteindre ce but;
5. que l'on évalue les renseignements.

Le personnel de la Direction des ressources historiques peut aider les collectivités à créer un plan de gestion adapté à leurs besoins.

Avantages d'un plan de gestion du patrimoine communautaire

- Les municipalités du Manitoba qui ont un plan de gestion annuel sont très peu nombreuses, mais celles qui en ont un sont devenues des chefs de file à l'échelle provinciale dans le domaine du patrimoine.
- On peut établir un plan simple en un après-midi, et ce temps peut être récupéré dix fois puisque le plan permet d'utiliser les ressources et l'énergie de façon efficace.



- Un plan de gestion peut aider à concentrer les ressources sur les questions prioritaires pour la collectivité.
- Un plan bien agencé limite la confusion et les conflits.
- Il est plus facile d'attirer des bénévoles, d'obtenir des subventions et d'autres ressources financières, et d'avoir le soutien de la communauté lorsqu'on a des objectifs clairs.